



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 mars 2021 (18h34)
Espace Montgolfier- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	42 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	22/02/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Nadège COUZON (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Denis NEIME, Agnès PEYRACHE.

**CC-2021-69 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
TRANSPORTS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PLATEFORME PUBLIQUE REGIONALE DE COVOITURAGE MOV'ICI**

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

Le développement du covoiturage sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo nécessite de s'appuyer sur des outils numériques nouveaux, déployés à l'échelle régionale, afin de garantir le plus de trajets possibles par cette modalité de transport. Dans cette logique, la plateforme publique MOV'ICI a été mise en place.

Le projet de convention entre la région Auvergne Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo précise les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI, afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et de répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir gratuitement à Annonay Rhône Agglo une plateforme régionale publique de covoiturage.

Annonay Rhône Agglo s'engage à mettre en œuvre sur son territoire des actions de communication et d'animation pour promouvoir cette plateforme publique.

Les parties s'engagent ainsi à coopérer activement au projet d'outil régional commun, afin de développer la pratique du covoiturage local.

Le coût financier du projet comprend, d'une part le coût de la prestation dédiée à la réalisation de la plateforme (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement informatique, création des modèles pour la réalisation de supports de communication et d'animation...) et d'autre part les coûts de personnel régional chargé du suivi du projet. Ces coûts sont pris en charge en totalité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune participation financière n'est, dans l'état actuel de développement du projet, attendue d'Annonay Rhône Agglo.

Les frais afférents à la communication autour de la plateforme et à l'animation sur chacun des territoires restent de la responsabilité et du financement d'Annonay Rhône Agglo. De même, la création et l'entretien des infrastructures et éléments signalétiques associés au covoiturage restent à sa charge.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

La gouvernance régionale de l'outil de covoiturage est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage, composé des représentants élus de chaque partenaire,
- Un comité technique, composé des techniciens des structures partenaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

VU le projet de convention en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat de la plateforme régionale publique de covoiturage, pour une durée de trois ans, en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention,

DESIGNE Monsieur William PRIOLON en qualité de représentant élu du Comité de Pilotage,

DESIGNE Monsieur Frédéric BETTON en qualité de technicien du Comité Technique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/03/21
Affiché le : 05/03/21
Transmis en sous-préfecture le : 04/03/21
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210301-19840-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET